



MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Préavis no 03/2016

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE CONCERNANT

l'arrêté d'imposition 2017-2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité propose au Conseil général de conserver le taux fiscal actuel de **78** pour les années **2017 et 2018**. Les résultats de l'année de 2015 nous confortent dans ce choix. L'arrêté d'imposition proposé ne contient aucune modification par rapport à celui de 2015-2016.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE

sur proposition de la Municipalité
entendu le rapport de la Commission de gestion et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

F. Marmier



La Secrétaire

N. Mercier